Procès-verbal

Séance du Conseil Municipal

Du 28 septembre 2023 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie

Vérification du quorum : OK

Présents : DUVERGNE Jean François – GANTHEIL Joëlle – GOURSAUD Virginie – CAMGRAND Claudette – GANTHEIL Thierry – DEGORCE Nathalie – PENICAUTD Louis – CHOISY Jérôme – DA SILVA RIBEIRO Sabrina

Absents : FERNANDES Sonia - HILBERGER Teddy - COURTIN Christophe - HACKENSCHMIDT Christopher – CLEMENT Annabelle – CARBAIN Serge

Pouvoirs : FERNANDES Sonia p/ GANTHEIL Joëlle – HILBERGER Teddy p/ DUVERGNE Jean François – COURTIN Christophe p/GANTHEIL Thierry – HACKENSCHMIDT Christopher p/ GOURSAUD Virginie -

Désignation du secrétaire de séance : **GOURSAUD Virginie**

ENREGISTREMENT DE LA SEANCE PAR LA COMMUNE

Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de supprimer le point 2.2 – Modification de zonage du PLU.

Voix pour	**13**	**Voix contre**		**Abstentions**	

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023

Voix pour	**13**	**Voix contre**		**Abstentions**	

Ordre du jour du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 :

1. **Affaires financières :**

   1.1 – DM Chapitre 012 (budget principal commune)
   1.2 – Détermination du tarif au m2 des parcelles constructibles « Village Vigne du Couder »
   1.3 – Cabine de téléconsultation
   1.4 – Prolongation du bail dérogatoire de Com'Marie
   1.5 – Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de « Nuit en Fête 2024 »
   1.6 - Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de « Nuit en Fête 2024 »

2. **Affaires générales**

   2.1 – Modification des statuts de la CCCL
   2.2 – Modification de zonage du PLU

3. **Informations diverses**

   3.1 – Timbres Passion Chasseneuillais
   3.2 – Rendu-compte des opérations de fongibilité
   3.3 – Station d'Épuration des eaux usées - STEP
   3.4 – Suite plainte déposée pour immixtion de fonction

1- *Affaires Financières*

1.1 – Décision Modificative Chapitre 012 – Budget Principal Commune – Exercice 2023

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles		**Recettes réelles**	
012 – Charges du personnel		**013 – Atténuation de charges**	
64138 – Personnel non titulaire	10 000,00€	6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	20 800,00€
6218 – Autre personnel extérieur	13 200,00€		
6458 – Cotisations Organismes sociaux	2 800,00€	**73 – Impôts et taxes**	
6478 – Autres charges sociales diverses	3 000,00€	7352 – Fraction compensatoire CVAE	11 200,00€
6338 – Taxes et versements assimilés	1 000,00€		
6455 – Cotisations assurance du personnel	2 000,00€		
Total fonctionnement	**32 000,00€**		**32 000,00€**

Voix pour	**13**	**Voix contre**		**Abstentions**	

1.2 – Détermination du tarif au m2 des parcelles constructibles « Village Vigne du Couder »

Les travaux de la phase 1 de viabilisation du lotissement Vigne du Couder sont achevés, la restitution a eu lieu le jeudi 21 septembre 2023.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.
Le montant de l'opération s'élève à 1 077 419 € HT pour une superficie à commercialiser de 15 410 m2, ce qui correspond à un prix de revient de 69.92 € HT.

Sachant que ce lotissement est assujetti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge.
C'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle (5.06 € le m2)
Le rapport estimatif fait ressortir une valeur de l'ensemble immobilier de 83.90 € TTC.

Maintenant compte tenu du marché immobilier du territoire d'une part et de la situation financière du pays d'autre part, lors de la phase des dépôts de la commande publique concernant cette opération, il convient de procéder à la mise en place d'un tarif au m2 en cohérence territoriale.

Pour ce faire, la collectivité a pris conseil auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques afin de mettre en place une tarification en anticipant la future clôture du budget lotissement, nous précisant la possibilité comptable de rattachement du reste à charge financier au budget général de la commune.

Compte tenu de ces éléments, le prix de vente proposé par la commune s'affichera à hauteur de 46.50 € TTC le m2.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée :

- Décident de vendre les lots au prix de 46.50 € TTC ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

M. CHOISY souhaiterait connaître le détail du tarif présenté.
M. le Maire précise que pour obtenir ce tarif, une ventilation financière a dû être opérée afin de convenir d'un tarif en cohérence avec le prix du marché de l'immobilier.
Mme DA SILVA RIBEIRO souhaite savoir s'il y a eu des demandes de personnes intéressées par l'achat de parcelle et avec des enfants ?

Voix pour	**13**	**Voix contre**		**Abstentions**	

1.3 – Cabine de téléconsultation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet d'installation d'une cabine de téléconsultation à la pharmacie d'Exideuil-sur-Vienne, et cela, en partenariat entre la commune et la pharmacie.

Il convient par la présente délibération d'en définir les objectifs, le fonctionnement ainsi que les termes juridiques d'une telle installation sur notre territoire.

L'outil de télémédecine envisagé permet, en application de l'article R. 6316-1 du code de la santé publique (CSP), la mise en œuvre d'un service de téléconsultation de médecine.

Il s'agit de téléconsultations médicales au sein d'une cabine, et cela, afin de pallier à la désertification médicale du territoire, un premier outil qui vise à faciliter pour les administrés l'accès sur un lieu proche à des services de santé. Il peut ainsi répondre à des besoins ponctuels dans le cas où le médecin traitant ne serait pas disponible et/ou situé trop loin géographiquement.

Les professionnels de santé impliqués dans le dispositif sont des médecins généralistes libéraux.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il n'y a plus de médecin généraliste installé sur la commune.

La venue ou l'installation de médecin sur la commune s'articule par la compétence détenue par la Communauté des Communes de Charente limousine. Compétence s'articulant sur l'installation de maison de santé. Une alternative est possible avec la téléconsultation médicale.

La pharmacie de la commune, en accord avec l'ARS, propose l'installation d'une borne connectée de télémédecine. Le but est de pérenniser son activité de pharmacien et de compléter une offre de santé de proximité qui vient enrichir l'offre existante sur le territoire de notre EPCI de rattachement.

Le principe : une borne de téléconsultation médicale est installée dans les locaux de la pharmacie.

Le patient, après les formalités d'inscription (réalisées une seule fois lors de la première consultation) se connecte, soit directement, soit par l'intermédiaire du personnel de la pharmacie et demande un rendez-vous. Un créneau horaire lui est transmis. Le patient se présente à l'heure indiquée devant la cabine et attend que le médecin se connecte pour la consultation.

Une fois la consultation terminée, si une ordonnance a été prescrite, elle est imprimée et peut ainsi être immédiatement transmise au personnel de la pharmacie pour délivrance des produits.

Le principe d'une participation financière concernant l'installation d'une part et d'autre part une prise en charge partielle des loyers sont demandées à la commune sous réserve de la signature d'une convention fixant les obligations de chaque partie.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural (...), la commune peut (...) accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.

Vu également la délibération Del2023_087 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté des Communes de Charente Limousine ;

Il convient d'entendre et valider le principe de conventionnement pour une durée de 3 années au tarif d'une participation communale à hauteur de 250,00€ par mois.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée :

Considérant l'intérêt, l'attractivité, l'aspect novateur du service de téléconsultation pour les administrés, mais aussi pour les personnes qui visitent notre territoire, ou qui travaillent sur notre commune,

- Décident d'accompagner l'initiative de la Pharmacie Ouaby, en prenant en charge une partie des frais de fonctionnement de la borne de téléconsultation, et de l'installation de celle-ci, pour un montant 250,00€ par mois.

- Délèguent cet axe de politique sociale dans le cadre de son application par le CCAS communal.

- Chargent le CCAS de la mise en place de ce conventionnement (délibération et convention).

M. CHOISY pose la question du retour de la cabine en termes de satisfaction des citoyens.
M. le Maire apporte la réponse que ce nouvel outil semble intéressant dans son devenir rien qu'au niveau de l'accroissement de passage de touristes.

Voix pour	**13**	**Voix contre**		**Abstentions**	

1.4 – Prolongation Bail dérogatoire de Com'Marie

Lors de la séance du 12 juin dernier, M. le Maire proposait à l'assemblée de faire un bail dérogatoire de 3 mois et de délibérer sur le montant du loyer à fixer.

Au vu de la signature d'un bail dérogatoire entre la Commune d'Exideuil-sur-Vienne et la société « COM'MARIE », fixant les conditions d'occupation des locaux situé « 5 ZAE de Chante-Alouette » 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE, pour une durée de 3 mois, à compter du 1er juillet 2023 ;

Il été proposé que l'occupation soit accordée moyennant le versement d'un loyer mensuel toutes taxes comprises de 424.31 € T.T.C. (353.59 € H.T). L'occupant prenant à sa charge la taxe foncière ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sur demande de la société Com'Marie, il convient de procéder au renouvellement du bail à compter du 1er octobre 2023 pour 3 mois renouvelable sur une durée de 3 années maximum.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Acceptent le renouvellement du bail concernant les locaux loués à COM'MARIE par un bail dérogatoire de 3 mois renouvelable ;
- Acceptent que le montant du loyer pour l'occupation des locaux « 5 ZAE de Chante-Alouette » 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE sera de 424.31 € T.T.C (353.59 € H.T) ;

– Autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour	**13**	**Voix contre**		**Abstentions**	

1.5 – Demande de subventions auprès de la Région dans le cadre de « Nuit en Fête 2024 »

Le Conseil municipal est informé que la manifestation communale « Nuit en Fête » est prévue le samedi 29 juin 2024. La commission animation a programmé des spectacles vivants ainsi que des concerts pour lesquels la municipalité peut prétendre à une subvention de la région dans le cadre de l'aide à la diffusion en lien avec les territoires.

Une délibération est nécessaire pour le dépôt du dossier de demande d'aide avant la fin de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée :

- Acceptent la sollicitation d'une subvention auprès de la Région pour la manifestation de « Nuit en fête » du 29 juin 2024.
- Autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour	**13**	**Voix contre**		**Abstentions**	

1.6– Demande de subventions auprès du Département dans le cadre de « Nuit en Fête 2024 »

Le Conseil municipal est informé que la manifestation communale « Nuit en Fête » est prévue le samedi 29 juin 2024. La commission animation a programmé des spectacles vivants ainsi que des concerts pour lesquels la municipalité peut prétendre à une subvention du Département dans le cadre de l'aide à la diffusion en lien avec les territoires.

Une délibération est nécessaire pour le dépôt du dossier de demande d'aide avant la fin de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Acceptent la sollicitation d'une subvention auprès du Département pour la manifestation de « Nuit en fête » du 29 juin 2024.
- Autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour	**13**	**Voix contre**		**Abstentions**	

2- Affaires Générales

2.1 – Modification des statuts de la CCCL

La dernière révision des statuts de la Communauté des Communes de Charente Limousine a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023.

Le premier alinéa du point 3 « réalisation d'équipement touristiques » est supprimé :

« équipements touristiques existants : village de gîtes du Cruzeau, Aventure Parc, Maison des lacs, aires de détente, aires de camping, ponton handi-pêche situés autour des lacs de Haute Charente, »

Le point 10, est formulé de la façon suivante : « mise en œuvre d'actions permettant de lutter contre la désertification médicale et notamment la construction et l'exploitation de maisons de santé pluridisciplinaires »

Est formulé comme suit :

« Aides aux professionnels de santé visant à favoriser l'accès aux soins sur le territoire communautaire par la création et l'aménagement des structures listées ci-après :

- Maison de santé pluridisciplinaire de Confolens, Terres-de-Haute-Charente et Chabanais ;
- Centre de soins non programmés de Chasseneuil-sur-Bonnieure ;
- Pôles appui de Brigueuil, Massignac et Saint-Laurent-de-Céris »

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la délibération Del2023_087 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté des Communes de Charente Limousine ;

Vu le projet de statuts annexé ;

- Approuvent les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus ;
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	**13**	**Voix contre**		**Abstentions**	

3- Informations diverses

3.1 – Timbres Passion Chasseneuillais

Dans un souci de devoir de mémoire et afin de valoriser le patrimoine historique et architectural du département de la Charente, le club philatélique de Chasseneuil souhaite l'émission d'un timbre-poste, inscrit au programme philatélique, dédié au Mémorial National de la Résistance de Chasseneuil et sa Nécropole.

A ce titre, Timbres passion Chasseneuillais sollicite le soutien moral de la mairie qui lui est accordé.

3.2 – Rendu-compte des opérations fongibilité budget principal

L'arrêté de virement de crédit n°A_BPC_04_23_001 a été destiné au renouvellement de certains mobiliers de bureau de mairie.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
Article 2115 – Opt 204	-3000.00€	0,00 €	0,00 €	
Article 21838– Opt 227	-1500.00 €	0.00€	0.00 €	
Article 2188– Opt 227	0.00 €	+4500.00 €	0,00 €	

L'arrêté de virement de crédit n°A_BPC_05_23_002 et 003 a été effectué dans le cadre du changement des huisseries de l'école primaire.

Celui-ci est dû en raison de l'augmentation du coût des matières premières, l'augmentation a été conforme et prévue à la commande.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
Article 21318 – Opt 200	-17 000.00€	0,00 €	0,00 €	
Article 21312 – Opt 211	0.00 €	+17 000.00€	0.00 €	

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
Article 21318 – Opt 200	-1 000.00€	0,00 €	0,00 €	
Article 21312 – Opt 211	0.00 €	+1 000.00€	0.00 €	

L'arrêté de virement de crédit n°A_BPC_08_004 a été opéré dans le cadre du remplacement du matériel de cuisine.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
Article 2138– Opt 206	-8 000.00€	0,00 €	0,00 €	
Article 21534 – Opt 254	0.00 €	+8 000.00€	0.00 €	

L'arrête de virement de crédit n°A_BPC_09_23_005 a été opéré dans le cadre de l'achat d'un siège de bureau pour un aménagement de poste concernant une personne à mobilité réduite.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
Article 21318– Opt 200	-1 200.00€	0,00 €	0,00 €	
Article 21848 – Opt 211	0.00 €	+1 200.00€	0.00 €	

3.3 – Station d'Épuration des eaux usées - STEP

M le Maire précise qu'une réunion a eu lieu et que le cabinet NCA doit poursuivre sa mission de maitrise d'œuvre.

M le maire précise également que les tarifs de l'assainissement sont trop bas pour pouvoir bénéficier d'un maximum de subventions. En effet, les index d'attribution des fonds de l'Agence de l'eau ainsi que du Département s'entendent, compte tenu de la politique tarifaire appliquée sur le territoire. Dans ce cadre, il est possible que les tarifs de l'assainissement collectif soit revue.

M le Maire informe en suivant, les membres du conseil municipal de l'avancée du dossier et des réalisations en cours concernant la future station.

Dans le cadre de l'ancienne station, il avait été évoqué le fait de conserver une cuve afin de faire de la récupération d'eau pluviale. Maintenant, les études à réaliser pour cet objectif sont démesurées. Il est maintenant évoqué la réalisation d'aménagement de cuve de récupération d'eau, avec les concours financier et technique de l'Agence de l'eau.

3.4 – Suite plainte déposée pour immixtion de fonction

M Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des suites de la plainte déposée pour immixtion. Cette plainte a été classée sans suite.

QUESTIONS DIVERS :

M le Maire informe les membres du CM :

- De la demande d'un administré concernant l'écoulement de l'eau dans sa prairie,
- Des investissements faits sur l'année (Travaux de menuiseries à la mairie, aux écoles, nouveaux matériels cuisine scolaire et service technique)
- Que le restaurant « Le Rivage » sera repris par une personne de formation en gastronomie
- Projet de développement économique industriel
- Projet de possibilité d'aide pour la réfection des façades du centre bourg : participation pour les peintures.

M GANTHEIL Thierry informe les membres du CM :

- du projet du futur bâtiment pour les agents techniques (bâtiment écologique, panneaux photovoltaïques),
- du projet d'ombrière sur les cours de tennis fréquentés très régulièrement.

Mme DA SILVA RIBEIRO
Je suis un peu déçue de ne pas avoir été informée de l'ouverture de la 5ème classe, le matin même seulement par un document déposé sur la porte. Je fais tout de même partie de la commission des affaires scolaires !
Par contre, satisfaite qu'il n'y ait pas de classe à plus de 24 élèves.

M CHOISY : commission voirie : association des membres de la commission à des réunions et informations.

Concernant la MAM, suite à 6 mois de locations à titre gracieux, Mme DA SILVA RIBEIRO trouve regrettable la fermeture de celle-ci.

Je vous avais alerté, informe M CHOISY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 20 octobre 2023

11 pour et 2 abstentions (HILBERGER Teddy et GANTHEIL Thierry)

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE